

(7) *Annuaire du Canada*—fin.

Table des matières: Chapitre I. Géographie physique du Canada (physiographie; formation géologique; sismologie; flore; faune; ressources naturelles; climatologie). Chapitre II. Histoire et chronologie (histoire, histoire chronologique). Chapitre III. Constitution et gouvernement (constitution et gouvernement fédéral, gouvernement provincial et administration municipale; représentation parlementaire). Chapitre IV. Population (croissance et répartition). Chapitre V. Statistiques vitales. Chapitre VI. Immigration. Chapitre VII. Inventaire de la production. Chapitre VIII. Agriculture. Chapitre IX. Forêts. Chapitre X. Fourrures. Chapitre XI. Pêcheries. Chapitre XII. Mines et minéraux. Chapitre XIII. Forces hydrauliques. Chapitre XIV. Manufactures. Chapitre XV. Construction. Chapitre XVI. Commerce extérieur. Chapitre XVII. Commerce intérieur. Chapitre XVIII. Transports et communications (chemins de fer; tramways; messageries; voirie; automobilisme; aviation; canaux; navigation; télégraphes; téléphones; postes). Chapitre XIX. Travail et salaires. Chapitre XX. Prix. Chapitre XXI. Finances (publiques, fédérales, provinciales, municipales, richesse nationale et revenus). Chapitre XXII. Finances privées (système monétaire, banques, compagnies de prêt et de fiducie, assurance, faillites). Chapitre XXIII. Instruction publique. Chapitre XXIV. Hygiène publique et sociologie. Chapitre XXV. Administration (terres domaniales, Défense nationale, Travaux publics, etc.). Chapitre XXVI. Sources de la statistique et autres informations concernant le Canada. Chapitre XXVII. Annales (Législation fédérale, provinciale, principaux événements de l'année, extraits de la Gazette du Canada relatifs aux nominations, commissions, etc.). Appendice.

## Section 2.—Lois appliquées par les ministères fédéraux.

**Principales lois du Parlement, appliquées par les ministères du gouvernement fédéral du Canada. Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.**

(Les nombres entre parenthèses indiquent le chapitre des Statuts Révisés du Canada, 1927—S.R.C.; 1927.)

**Affaires extérieures.**—Le rôle et les attributions de ce département sont définis par la Loi du Département des Affaires extérieures. (65) et par la Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales, 1911 (1-2 Geo. V, c. 28) telle qu'amendée par le statut du 3 avril 1914 (4 Geo. V, c. 5).

**Affaires Indiennes.**—Loi sur les Indiens, (98).

**Agriculture.**—Fermes et Stations Expérimentales (61); Fruits (80); Industrie laitière (45); Réfrigération (25); Graines de semence (185); Fourrage et provende (67); Généalogie du bétail (121); Bétail et produits animaux (120); Maladies contagieuses des animaux (6); Viandes et aliments en conserves (77); Insectes et fêaux destructeurs (47); Engrais chimiques (69); Racines (181); Article 235 du Code Criminel (paris aux courses) (36); Inspection et vente (100).

**Assurance.**—Loi sur l'assurance (101); Compagnies de prêt (28); Compagnies de fiducie (29).

**Chemins de fer et canaux.**—Ministère des Chemins de fer et Canaux (171); Chemins de fer de l'État (173); Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer (6-7 Edouard VII, c. 22 et amendements); Lois amendant la Loi du Chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, c. 43 et 5 Geo. V, c. 18); Loi des Chemins de l'État (172); Lois des Chemins de fer Nationaux (172); Lois sur les embranchements du Canadien National (14-15 Geo. V, cc. 14-32; 15-16 Geo. V, cc. 5, 5 et 7; 17 Geo. V, cc. 12-26); Loi des Indemnités aux employés du gouvernement (30); Loi des Compensations du Canadien National, 1927, (17 Geo. V, c. 27); Loi des obligations du Grand Tronc, 1927 (17 Geo. V, c. 7); Marine Canadienne Nationale, 1927 (17 Geo. V, c. 29).

La Loi des Chemins de fer, 1919, (Compagnies) confère certains pouvoirs au ministre. En ce qui regarde les compagnies de chemin de fer subventionnées, les lois autorisant les subventions qui leur sont accordées sont appliquées par le ministre, qui a aussi juridiction dans certains cas, lorsque le gouvernement a donné sa garantie.

**Commerce.**—Grains du Canada (86); Exportation d'électricité et de fluide (54); Inspection de l'électricité (55); Unités électriques (56); Poinçonnage de l'or et de l'argent (84); Amendement au Poinçonnage de l'or et de l'argent (18-19 Geo. V, c. 40); Inspection du Gaz (82); Statistiques (190); Poids et Mesures (212); Tarif des transports fluviaux (208); Prime sur le chanvre (1913, c. 50); Primes sur le cuivre en barres ou baguettes (1923, c. 40).

**Commission du Service Civil.**—Loi sur le Service Civil (22).

**Contrôleur général.**—Loi sur le budget et la vérification des comptes (178).